



SAINT-BERTHEVIN

Mairie
Place de l'Europe
B.P.4255
53942 SAINT-BERTHEVIN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN

L'AN DEUX MIL SIX

LE 30 NOVEMBRE

YANNICK BORDE

MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN

Police Municipale
Landais Marc

2006/REGL N° 97

**OBJET : Réglementation de l'affichage public
à compter du 1^{er} janvier 2007**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 418-3 du Code de la Route relatif à l'affichage urbain

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'affichage public dans l'agglomération de Saint-Berthevin

A R R E T E

Article 1er

L'affichage sur la voie publique à Saint-Berthevin est autorisé pour :

- a) les manifestations ou réunions municipales sur les panneaux réservés numérotés de 1 à 5 (voir plan joint)
- b) les manifestations des associations berthevinoises sur les panneaux numérotés de 6 à 20. Si plusieurs manifestations le même week-end, la mairie indiquera les emplacements réservés à chaque association
- c) les autres manifestations, organisées par des associations extérieures mais se déroulant sur la commune, les activités professionnelles berthevinoises lors des portes ouvertes

Article 2

L'affichage est autorisé suivant des caractéristiques spécifiques :

2.1 format de l'affiche à poser : A3 uniquement

2.2 lieux autorisés pour les associations Berthevinoises :

2.2.1- Dans le centre ville de la façon suivante :

- ▣ entre l'école Jeanne d'Arc et la rue Bernard de Rosny sur l'axe principal
- ▣ entre l'avenue de la Libération et la rue de Provence sur le boulevard Raphaël Toutain
- ▣ entre l'avenue de la Libération net la rue Alain Gerbault sur la rue du 8 Mai

Il se fera uniquement dans les supports prévus à cet effet mis à la disposition de toutes les associations Berthevinoises (plan fourni à chaque association)

2.2.2 - sur les panneaux publicitaires réservés à l'affichage non commercial et situés sur le plan joint